

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2018

Présents : M. DESCROUET, M. CHEVALIER, Mme PEREZ M. GAYAUDON, Mme HOARAU, M. MINIER, Mme BELLILI, M. FABRIANO, Mme BRUNEL, M. YAHOUEDOU, Mme BARO, M. PEREZ, M. GUILLAUME, M. TSARAMANANA, Mme CAPDEVILA, M. BODIER, Mme BOUMEDINE, M. LE GUEN, Mme GUERIN

Pouvoirs : Mme LEGENDRE pouvoir à M. CHEVALIER
Mme TOCKO pouvoir à M. GAYAUDON
M. BORDET pouvoir à M. DESCROUET
Mme HAMADEH pouvoir à Mme PEREZ
M. VIMALASRI pouvoir à Mme BRUNEL
Mme BON pouvoir à Mme HOARAU
M. TRAORE pouvoir à Mme GUERIN

Absents

Non représentés : Mme TENG, M. HENNEBOIS, M. ZEMANEK,

Administration : M. RONDEPIERRE, Directeur de Cabinet
Mme BROWNE, Directrice Générale des Services
Mme LAMPART, Directrice des Affaires Juridiques

Secrétaire de séance : M. FABRIANO, assisté de Mme BROCARD, Assistante de Direction

Ouverture de la Séance

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre, à 20 heures 41, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 26

Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 3

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2018
1. Changement de dénomination de la Commission Vie Locale en Commission Culture, Jeunesse-Sport et Vie Associative
2. Elargissement et complément des délégations du Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT - Précisions
3. Convention relative à la gestion du LCR du Centre Social Intercommunal du Val d'Europe

4. Val d'Europe Agglomération : avenant à la convention de fibrage des bâtiments communaux et intercommunaux
5. Val d'Europe Agglomération : Convention de mise à disposition des équipements d'éclairage public intercommunaux pour l'installation d'équipements de vidéo protection
6. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2019
7. Créances éteintes sur rétablissements personnels
8. Attribution de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor
9. Convention avec l'EPAFRANCE pour le financement de l'achat du terrain sis 2 route de Provins
10. Avenant à la convention avec l'EPAFRANCE pour le financement des travaux du local communal situé au cours de l'Elbe
11. Demandes de subventions pour les coopératives scolaires, dans le cadre de projets pédagogiques
12. Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants âgés de 0/6 ans
13. Partenariat financier pour l'organisation des illuminations de Noël
14. Séjours Jeunesse : fixation des tarifs
15. Festival International d'Humour de Serris Val d'Europe : signature de la convention d'objectifs
16. Renouvellement de la convention annuelle avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne
17. Convention de rétrocession de parcelles du domaine public autoroutier
18. Présentation du rapport d'activité de Val d'Europe Agglomération pour l'année 2016
19. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Monsieur Anicet FABRIANO, Adjoint au Maire, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2018.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2018.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – Madame Fatima GUERIN – Monsieur Idrissa TRAORE

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervenant : aucun

1. *Changement de dénomination de la commission vie locale en commission culture, jeunesse-sport et vie associative.*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a créé 5 commissions municipales. Aujourd'hui, la Commission Vie Locale change de dénomination afin d'être en cohérence avec l'évolution de l'organisation du service de la collectivité.

A ce titre, suite au Comité Technique Paritaire du 19 novembre 2018 et par un vote à l'unanimité des membres, l'intitulé du service vie locale a été modifié :

- service Culture, Jeunesse-Sport et Vie Associative

Les articles du règlement intérieur du Conseil Municipal concernés par la dénomination des commissions seront en conséquence modifiés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le changement de dénomination de la Commission Vie Locale en Commission Culture, Jeunesse-Sport et Vie Associative.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervenants :

Question de : Madame Fatiha GUERIN voudrait savoir si c'est une équipe avec un travail en transversalité ou des services indépendants ?

Monsieur le Maire répond que les agents prennent plus de responsabilité en devenant responsable de leur secteur mais ce ne sont pas des chefs de service. Madame Nathalie CHEVALIER reste leur cheffe de service. Peut-être à long terme, ces responsables de secteur deviendront des responsables de service mais pour l'instant ce n'est pas d'actualité. Les agents sont au courant de ce changement et y adhèrent. Le comité technique paritaire et la commission vie locale ont aussi donné un avis favorable à ce changement.

Madame Fatiha GUERIN voudrait avoir des précisions sur l'arrivée d'une nouvelle personne à la culture.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas une création de poste mais un remplacement. Cette personne arrive le 17 janvier 2019 à la culture en tant que responsable.

2. *Elargissement et complément des délégations du maire conformément à l'article L2122-22 al 27 du CGCT - Précisions.*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 4 juin 2018, le Conseil Municipal a étendu les compétences déléguées au Maire afin de pouvoir procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Cependant l'article L2122-22 al 27 du CGCT demande de définir les conditions d'attribution de cette délégation liée au dépôt d'actes relatifs aux droits des sols pour les bâtiments de la ville « dans les limites fixées par le Conseil Municipal ».

Par l'écriture de la délégation précitée, il était question de mettre en œuvre une délégation « générale ».

Par courrier du 20 juin 2018, la Sous-Préfecture a souhaité que nous délibérions de nouveau sur cette délégation en précisant le caractère général : « sans limite de montant, de surface et de zone géographique ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder au Maire la délégation suivante afin de « procéder, sans limite de montant, de surface et de zone géographique », au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux».

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **24**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **2** – *Madame Fatiha GUERIN – Monsieur Idrissa TRAORE*

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenants :

Question de : Madame Fatiha GUERIN voudrait savoir quelle est la portée de cette délégation. Elle trouve que le « sans limite » est exagérée.

Monsieur le Maire précise que c'est une demande de la Préfète, que la délibération a déjà été approuvée par le Conseil Municipal. La Préfète a demandé que soit indiqué sur la délibération le fait que cette délégation a un caractère général. L'absence de cette indication pourrait représenter un risque juridique pour la Commune.

Madame Fatiha GUERIN voudrait un exemple pour que ce soit plus concret. Elle ne trouve pas cela évident à comprendre. Elle s'interroge sur la possibilité pour le Maire d'avoir la faculté de procéder à la démolition d'un bâtiment quel que soit le montant de cette démolition.

Monsieur le Maire indique que les projets sont préparés bien à l'avance et validés en commission ou mis à la connaissance du Conseil Municipal. Il y a une analyse du coût avant toute action. Ce n'est pas lui qui décide de façon arbitraire. De plus, cette délégation concernera surtout les dépôts de permis de construire, les déclarations préalables de commencement de travaux pour les bâtiments communaux. Cela permettra une meilleure réactivité dans le déroulement des projets communaux. Monsieur Le Maire précise de nouveau que c'est une demande de la Préfète.

3. [Convention relative à la gestion du LCR du Centre Social Intercommunal du Val d'Europe.](#)

Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER

Le Centre Social Intercommunal (CSI) a été construit par Val d'Europe Agglomération (VEA) en décembre 2008 dans la ZAC du Centre Urbain à Serris. Les espaces situés au rez-de-chaussée sont dédiés aux services intercommunaux, tandis que le 1^{er} étage est réservé à la Commune dans le cadre d'un LCR (Local Commun Résidentiel), destiné à être utilisé comme salle communale. Cette salle a été nommée « Salle Les Gassets ».

Afin de définir les conditions liées à l'occupation de la Salle Les Gassets entre la Commune et VEA, une convention a été établie pour une durée de 4 ans. Cette convention formalise la remise en gestion à titre gratuit de l'espace de cette salle ; elle arrive à son terme le 25 janvier 2019.

Il est proposé de la renouveler dans les mêmes termes pour une nouvelle période de 4 ans, soit jusqu'au 25 janvier 2023.

Il est à préciser que les charges d'électricité et les réparations de l'ascenseur sont à la charge de la Ville de Serris.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que tous documents y afférant.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 26

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants**

Intervenant : aucun

4. Val d'Europe Agglomération : avenant à la convention de fibrage des bâtiments communaux et intercommunaux.

Rapporteur : Monsieur Loïc MINIER

En vue de créer un réseau Très Haut Débit entre Val d'Europe Agglomération et ses équipements communautaires, les Hôtels de Ville des communes et leurs équipements respectifs, Val d'Europe Agglomération, et les Communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre et Serris, ont souhaité se rapprocher pour fixer les modalités de réalisation de liaisons par fibres optiques entre équipements, et de prestations associées (maintenance et assistance opérationnelle).

Ainsi, la convention de groupement de commande concernant le fibrage de sites communaux et intercommunaux, et prestations associées, a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis ont intégré Val d'Europe Agglomération.

Les deux communes souhaitent aujourd'hui adhérer au groupement de commandes, leur permettant ainsi de bénéficier des dispositions prévues au marché relatif à la construction et maintenance d'un système de télécommunication par voie de fibres optiques entre plusieurs sites sur le territoire de Val d'Europe Agglomération, passé en application de la convention.

Conformément aux dispositions de la convention de fibrage des bâtiments communaux et intercommunaux, il convient de procéder à cette modification par voie d'avenant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition d'avenant à la convention précitée.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants**

Intervenant : aucun

5. Val d'Europe Agglomération : convention de mise à disposition des équipements d'éclairage public intercommunaux pour l'installation d'équipements de vidéo protection.

Rapporteur : Monsieur Loïc MINIER

Pour rappel la ville a fait le choix d'installer un système de vidéo protection urbaine pour lequel elle a obtenu un arrêté préfectoral d'autorisation de déploiement et d'exploitation en date du 24 octobre 2016.

Le déploiement a pu s'effectuer une fois que la fibre optique fut réalisée, soit en 2018 avec aujourd'hui un nombre de 27 caméras opérationnelles réparties sur tout le territoire.

La Ville poursuit le projet en sécurisant notamment la Place d'Ariane et la Méridienne appartenant au domaine public du Val d'Europe Agglomération (VEA) par la pose de caméras sur leur mobilier d'éclairage public.

Dans ce contexte, la Ville et VEA ont établi, dans une convention, les modalités de mise à disposition des équipements d'éclairage public intercommunaux pour l'installation d'équipements de vidéo protection communaux. Cette convention fait d'ailleurs, référence aux questions liées à la conformité et à la sécurité de l'installation et de l'entretien des caméras.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les actes y afférents.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **24**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **2** – *Madame Fatiha GUERIN – Monsieur Idrissa TRAORE*

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenant :

Question de Madame Fatiha GUERIN voudrait savoir si cette convention engendrera des coûts supplémentaires pour la commune

Monsieur Loïc Minier répond que le coût a déjà été fixé et partagé avec les élus du conseil et avec la préfecture. Le budget initial n'a pas bougé. Ces installations dans les fourreaux intercommunaux permettent de bénéficier d'un coût moindre que si la commune avait dû engager des travaux de génie civil pour installer ses propres fourreaux.

Monsieur le Maire intervient pour indiquer qu'il a été décidé de ne pas poser certaines caméras prévues au budget car elles étaient trop coûteuses au vu de leur positionnement dans la commune.

Monsieur Loïc donne pour exemple le retrait d'une caméra qui aurait été située au sud de l'A4. Les travaux de génie civil et de câblage auraient été démesurés par rapport à l'utilité de la caméra.

Madame GUERIN aimerait connaître le nombre prévu de caméras à l'origine et le nombre qui sera finalement déployé.

Monsieur Minier indique qu'à l'origine le projet prévoyait la pose de 54-56 caméras. Finalement, 37 caméras seront déployées.

Monsieur le Maire précise qu'au titre de la vidéosurveillance, le déploiement continuera. Il prévoit au budget une demande supplémentaire de 100 000 €/150 000 €.

Monsieur le Maire souligne l'importance et l'intérêt de la pose de ces équipements sur la ville en informant l'assemblée que le dispositif de vidéoprotection a permis de résoudre 3 enquêtes.

Madame Fatiha GUERIN voudrait savoir si VEA pourrait subventionner ce projet.

Monsieur le Maire explique que la Ville a eu une subvention de la Région mais VEA ne subventionnera pas ce projet tant qu'elle ne mettra pas en route le projet de vidéoprotection intercommunal.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de projet intercommunal notre centre de supervision pourra se raccorder à leur centre car il est compatible avec tous les systèmes vendus sur le marché.

6. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2019.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement. Les crédits ouverts correspondent au quart du budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et reports de crédits.

Ceci permet une continuité du service public, dans le cadre du programme d'investissement de la collectivité.

Les montants qui peuvent être engagés par chapitre et seront repris dans le budget 2019 sont les suivants :

Montants exprimés en €

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Autorisation 2019
20	Immobilisations incorporelles	193 000	48 250
21	Immobilisations corporelles	4 711 000	1 177 750
23	Immobilisations en cours	-	-
		Total :	1 226 000

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **24**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **2** – Madame Fatiha GUERIN – Monsieur Idrissa TRAORE

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenant : aucun

7. Créances éteintes sur rétablissements personnels.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Comptable Public a transmis à la Commune de Serris un état des rétablissements personnels.

Les rétablissements personnels font suite à des décisions de commissions de surendettement de particuliers.

La commune est concernée par plusieurs titres émis entre 2009 et 2013 concernant un particulier, pour des prestations de restauration et de centre de loisirs. La somme devenue irrécouvrable est de 1 168,12€.

Le Tribunal d'Instance a statué sur une annulation des dettes de ce particulier au titre du rétablissement personnel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter que cette dette soit comptabilisée au budget communal en créances éteintes

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenant : aucun

8. Attribution de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, une indemnité est versée au Comptable du Trésor.

Elle est attribuée au titre des prestations de conseil et d'assistance en matière de :

- Gestion financière, d'analyse budgétaire, de mise en œuvre des réglementations, ainsi que de l'établissement des documents budgétaires et comptables

Cette rétribution est calculée sur la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices.

A titre indicatif, l'indemnité de l'année 2017 était de 1 823,19 €. Pour l'année 2018, le montant s'établit à 1 993,92 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 24

CONTRE : 2 – *Madame Fatiha GUERIN – Monsieur Idrissa TRAORE*

ABSTENTION : 0

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

Intervenants :

Question de : Madame Fatiha GUERIN demande si le comptable a déjà demandé son indemnité ou s'il doit attendre que le Conseil ait délibéré.

Monsieur le Maire répond que c'est un nouveau comptable, celui de Magny-le-Hongre. Le Maire précise qu'aucune demande n'a été faite. L'ancien comptable n'a jamais demandé sous son mandat le versement de son indemnité. Il est possible que le nouveau comptable fasse de même mais qu'il est de « bon aloi » de délibérer en faveur de ce versement.

Madame Fatiha GUERIN trouve que ce n'est pas normal de verser cette somme car le comptable prodigue ses conseils aux communes sur ces heures de travail et non en dehors. Pour elle, il n'y a pas de différence entre son travail et celui de conseil aux collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Serris est bien structurée, qu'elle a un directeur financier, ce qui n'est pas le cas des petites communes qui ont de faibles moyens. Pour eux, la mission de conseil du comptable prend alors toute sa dimension.

Monsieur le Maire indique que le vote de cette indemnité permet de construire une relation de confiance avec le comptable.

Madame Fatiha GUERIN n'est pas convaincue et déjà depuis plusieurs années par l'idée de verser cette indemnité car pour elle le comptable est payé deux fois.

Monsieur le Maire reconnaît que cette indemnité fait débat tous les ans entre les conseillers mais qu'il préconise quand même qu'on lui donne un avis favorable. Il indique que cette indemnité est plafonnée.

Madame Virginie HOARAU précise que ce montant est plafonné mais que le plafond est « haut ». Elle indique qu'une fois, le plafond dépassé, les sommes tombent dans les caisses de l'Etat au titre de la dette publique.

9. Convention avec l'EPAFRANCE pour le financement de l'achat du terrain sis 2 route de Provins.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ZAC du Couvernois à Serris a été créée et approuvée par arrêté préfectoral du 9 juillet 2013. L'objet du programme est de permettre la réalisation d'un quartier mixte.

Ce programme prévoit la création de 2 équipements publics :

- Au nord, pour accueillir un équipement sportif de plein air ainsi que des jardins familiaux.
- Au sud, pour accueillir un équipement sportif de plein air.

La réserve d'équipement située au Nord, est d'une taille bien plus conséquente que le projet d'équipement public prévu.

Pour cette raison, par courrier du 24 novembre 2016, la commune de Serris a informé l'EPAFRANCE de la modification de cette emprise réservée et pour libérer une emprise cessible permettant de réaliser une opération immobilière de l'ordre de 100 logements sur la ZAC.

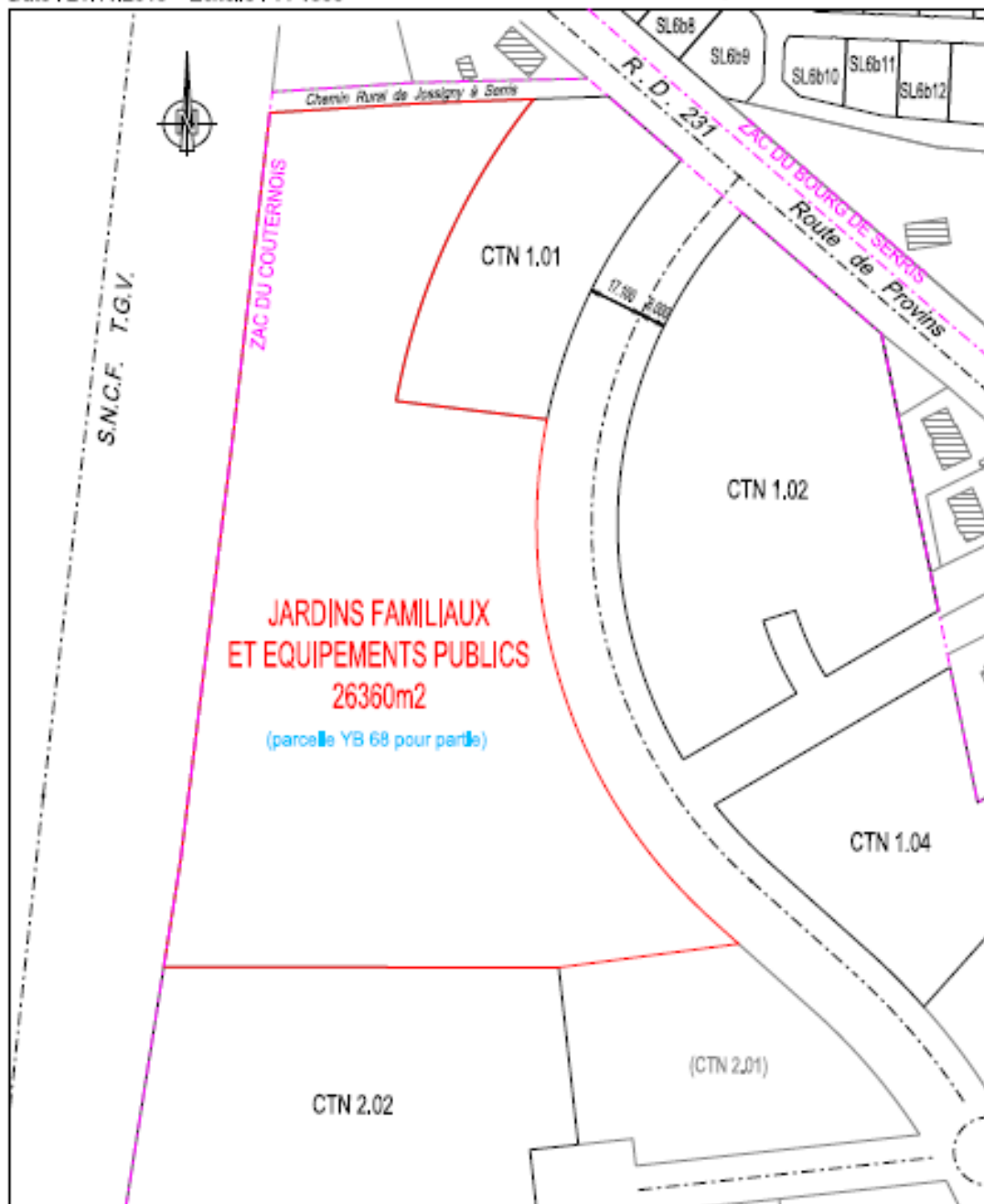
En contrepartie, l'EPAFRANCE a accepté de participer au titre du financement de la ZAC à l'acquisition du terrain d'assiette des jardins familiaux.

La participation au coût d'acquisition hors taxe du terrain d'assiette des jardins familiaux s'établit à la somme de 892 981,59 € comprenant :

- Le prix d'acquisition du terrain 2 route de provins à Serris : 883 000,00 €
- Le montant des frais de notaire en TTC : 9 981,59 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à conclure cette convention de financement avec l'EPAFRANCE.

Date : 21.11.2018 Echelle : 1 / 1500



Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
SEZORIS

Section : YB
Feuille : 003 YB 01

Echelle d'origine : 1:2000
Echelle d'édition : 1:2000

Date d'édition : 21/11/2016
(bureau central de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Maison
Fôle topographique et de gestion
cadastrale Cité administrative de Mont
Thabor 77337
77337 Maison Cedex
tel. 01 64 35 32 52 - fax
cstf.maison@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26
RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervenants :

Monsieur Denis GAYAUDON précise que la destination de cette parcelle était à l'origine de trouver des réserves foncières. Il a été décidé d'indiquer que cette parcelle serait réservée pour un cimetière. Aujourd'hui, l'EPA indique que cette réserve foncière serait destinée à un équipement sportif mais cela n'est pas une obligation.

Monsieur le Maire indique que cette qualification n'est qu'un exemple pour permettre une réserve foncière, et qu'il est évident que la commune y construira les jardins familiaux. Monsieur le Maire indique que l'opération des jardins familiaux a été retardée pour éviter une opération immobilière sur ce terrain. Cette opération n'était pas sécuritaire car elle se situe au bord d'une route départementale très passante. Il y a eu de longues négociations avec l'EPA qui ont permis d'aboutir à ce projet. Le Maire indique que ce projet entre dans la restructuration totale de l'entrée de bourg.

Monsieur Denis GAYAUDON précise qu'il est important d'indiquer que ce projet n'a rien coûté à la ville. Il en remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura des réunions publiques pour présenter les divers projets d'aménagement et de construction sur le territoire de la ville.

10. Avenant à la convention avec l'EPAFRANCE pour le financement des travaux du local communal situé au cours de l'Elbe.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à une démarche commune à plusieurs Villes Nouvelles, l'EPAFRANCE a prévu de favoriser l'accueil des nouveaux habitants et le développement de la vie sociale des quartiers nouveaux par la mise en place de locaux associatifs ; il s'agit de locaux qui ne se substituent à aucun des équipements publics réalisés par les collectivités publiques au titre des ZAC.

Plusieurs formules ont permis la construction de locaux aujourd'hui existants à Serris, Magny-le-Hongre et à Bailly-Romainvilliers grâce à des financements apportés par l'EPA, ce, notamment, dans le cadre d'une convention « cadre de partenariat ».

Dans ce cadre, la ville de Serris a décidé d'investir en 2016 dans l'achat et l'aménagement d'un local associatif, cours de l'Elbe à Serris.

Une convention de financement a été signée pour ce local en juin 2017 avec l'EPA, Val d'Europe Agglomération et la ville. Cette convention tripartite avait pour objet de définir les conditions de réalisation d'un nouveau local associatif sur la commune de Serris, prenant en compte les opérations de logements réalisées au sein de la ZAC du Centre Urbain du Val d'Europe.

Cette convention a permis de financer l'acquisition du local et une partie des travaux d'aménagement à hauteur de 440 049,10 €.

Ce montant de travaux d'aménagement était alors prévisionnel et il est nécessaire de l'ajuster au regard des dépenses réelles engagées par la ville.

Il est proposé de conclure un avenant pour la somme de 136 470,27 €.

Avec le versement de cette 2^{ème} subvention, l'opération d'acquisition et d'aménagement du local sera ainsi intégralement financée, soit à hauteur de 576 519,37 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à conclure cet avenant de financement avec l'EPAFRANCE et Val d'Europe Agglomération.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervenant : aucun

11. Demandes de subventions pour les coopératives scolaires, dans le cadre de projets pédagogiques.

Rapporteur : Madame Noura BELLILI

A chaque rentrée scolaire, les écoles peuvent élaborer des projets pédagogiques qui font l'objet de demande subvention auprès de la municipalité.

Ces projets pédagogiques doivent s'articuler autour de l'un de ces thèmes :

- Education physique et sportive
- Education artistique et action culturelle
- Patrimoine et géographie
- Découverte du monde des sciences et de la technologie
- Lecture, écriture, littérature
- Langues étrangères et régionales

1/ Pour l'école élémentaire Jules Verne :

Pour les élémentaires (CP/CE1), le projet est de présenter une chorégraphie en lien avec le programme d'EPS : 11 séances d'1h00, entre décembre 2018 et juin 2019.

Subvention : 1 650€ (coût total : 2 110€)

Participation coopérative : 400 €

Subvention de l'année précédente : 1 620€

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 1 650€ à la coopérative de l'école élémentaire Jules Verne.

2/ Pour l'école élémentaire Jean de la Fontaine :

Pour les classes élémentaires, le projet est de construire un jardin pédagogique, éduquer les enfants à l'environnement et établir un lien avec les domaines Mathématiques, Science et Citoyenneté.

Subvention : 750€ (coût total : 1 100€)

Participation coopérative : 350 €

Pas de demande l'an passé

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 750€ à la coopérative de l'école élémentaire Jean de la Fontaine.

3/ Pour l'école élémentaire Henri Matisse :

Pour les classes élémentaires le projet porte sur une classe découverte de 4 jours et 3 nuits autour de l'eau avec pour objectif le vivre ensemble, respect de soi de l'autre et de l'environnement.

Subvention : 10 000€ pour un coût total de 34 892€ (pour 102 enfants)

Participation coopérative : 1 500€

Pas de demande l'an passé

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 10 000€ à la coopérative de l'école élémentaire Henri Matisse.

4/ Pour les écoles élémentaire et maternelle Robert Doisneau :

Pour les classes de maternelle et d'élémentaire, le projet porte sur la création d'un spectacle de danse. Séances entre février et juin 2019.

Subvention pour l'élémentaire : 1 550€

Subvention pour la maternelle : 800€

Coût total du projet : 2 550€

Subvention de l'année précédente : 1 550€ pour l'élémentaire et 2 350€ pour la maternelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 1 550€ à la coopérative de l'école élémentaire Robert Doisneau et 800€ pour la coopérative de l'école maternelle.

5/ Pour les écoles élémentaire et maternelle Pierre Perret :

Pour les classes de grandes section jusqu'au CM2, le projet porte sur l'initiation et l'apprentissage du code et de la programmation numérique. Il s'agit pour l'école d'acquérir 6 «blue bot » (petits robots).

Subvention: 762€

Coût total du projet : 1 083,60€

Pas de demande l'an passé

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 762€ à la coopérative de l'école Pierre Perret.

VOTES : pour l'ensemble des coopératives scolaires : 26 POUR, donc votes à l'unanimité des membres présents et représentés.

Intervenant : aucun

12. Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants âgés de 0/6 ans.

Rapporteur : Madame Virginie HOARAU

Les établissements d'accueil Petite Enfance de la commune « Les 1001 Bulles », « Le Carrousel des Bébé » et « Terre d'Eveil » sont financés par :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne
- Le Département
- Les participations familiales
- La Commune

En l'occurrence, les conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants âgés de 0/6 ans signées en 2016 avec la CAF pour une durée de 3 ans prennent fin au 31 décembre 2018.

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique.

Il convient de renouveler la formalisation des engagements réciproques entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de ces conventions.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervenant : aucun

13. Partenariat financier pour l'organisation des illuminations de Noël

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Serris organise les illuminations de Noël. La cérémonie de lancement se déroule le 1^{er} décembre 2019 à 19 h 30 sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

En effet, la Ville de Serris souhaite offrir un moment magique et plein de surprises à l'occasion du lancement officiel des festivités du mois de décembre.

Des échassiers lumineux, le Père Noël, une dégustation de chocolat chaud sous la neige de Serris, et un feu d'artifice attendent les Serrisiens ce jour-là.

Cet évènement a lieu en partenariat avec les entreprises locales, attachées à notre territoire, à ses valeurs et sont à l'origine de cette belle fête pour laquelle nos habitants se déplacent si nombreux.

Ces participations se traduisent comme suit :

Désignations	Montants estimés en euros
Auchan	1 000 €
Centre Commercial	1 500 €
Adagio	500 €
L'Interprète	500 €
Hôtel Elysée	500 €
Total	4 000€

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de ces sommes.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenant : aucun

14. Séjours Jeunesse : fixation des tarifs.

Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ

La ville de Serris souhaite organiser des séjours à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans durant les périodes de vacances scolaires.

Ces séjours auront pour vocation de permettre aux jeunes de pratiquer des activités ludiques, sportives et culturelles.

Afin de rendre cette offre de loisirs accessible au plus grand nombre, il est proposé d'appliquer une tarification dégressive aux familles et prenant en compte leur revenu fiscal de référence :

REVENU FISCAL DE REFERENCE ANNUEL EN EUROS	TARIFS SEJOUR
	% sur prix coutant
< ou = 11 065 €	9,34%
De 11 066 € à 17 387 €	18,32%
De 17 388 € à 23 709 €	26,50%
De 23 710 € à 31 612 €	37,45%
> ou = à 31 613 €	50,00%
EXTERIEUR	100,00%

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire pour les séjours jeunesse.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenant : aucun

15. Festival International d'Humour de Serris Val d'Europe : signature de la convention d'objectifs.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lorsqu'une subvention versée à une association est supérieure à 23 000 €, la Commune est dans l'obligation de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La ville souhaite soutenir à partir de 2019, l'association FIHS pour la mise en place d'un Festival International d'Humour à Serris.

Ce festival se déroulera en mai sur 3 jours et permettra d'accueillir des humoristes reconnus de la scène nationale et de découvrir de jeunes talents.

Pour permettre à la ville et à l'association FIHS de s'inscrire dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs et la réalisation de ce festival, il est proposé de verser à l'association FIHS une subvention de 45 000 € et de signer une convention d'objectifs.

Cette convention aura une durée de 3 ans soit de 2019 à 2021.

Cette subvention sera fixe sur 3 ans mais pourra faire l'objet d'un avenant permettant de l'augmenter ou de la diminuer par rapport à la dimension du projet présenté chaque année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- Le versement d'une subvention de 45 000 € pour une durée de 3 ans,
- D'approuver les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association FIHS pour l'organisation du Festival International d'Humour Serris Val d'Europe,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – Madame Aurore CAPDEVILA

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervenants :

Question de : Madame Fatiha GUERIN voudrait savoir pourquoi il a été décidé de travailler avec une association domiciliée à Paris.

Madame Dominique BRUNEL explique que ce sont des producteurs avec qui la ville travaille régulièrement depuis 4 ans. Ces producteurs ont proposé ce festival car la ville est connue et réputée. Ils aiment travailler avec la ville et reconnaissent son potentiel.

Madame Fatiha GUERIN aimerait savoir combien le projet coûte pour Serris en plus de la subvention. La convention indique que l'on fournit aux producteurs le personnel et la mise à disposition de la ferme des communes.

Monsieur le Maire indique que le personnel fournit ne concerne que les régisseurs et quelques agents pour s'occuper de la billetterie. Cela n'a pas un coût excessif pour la ville pour 3 jours. C'est la mise à disposition standard pour tous les spectacles.

Monsieur le Maire précise que la ville ne participe qu'à hauteur de 80% de la programmation, mais ne finance en rien les installations techniques. L'organisation de ce type de festival a un coût nettement plus important. Il y a une programmation de 7 artistes comiques reconnus.

Madame Dominique BRUNEL indique que les Mairaines seront Chantal LADESOU et LA BAJON. Il y aura aussi la participation de Rachid BADOURI, Alex RAMIRES, Julie BARGETON, Maxime GASTEUIL, Tony SAINT LAURENT... Il s'agit de 7 spectacles sur 3 jours.

Monsieur le Maire précise qu'autour de ces spectacles, il y aura la mise en place d'un village et d'un concours de jeunes talents. Des auditions seront organisées dans toute la France. Une vingtaine de jeunes talents seront sélectionnés. Le 1^{er} prix sera 15 jours de spectacle au grand point-virgule.

Madame Fatiha GUERIN voudrait savoir si la tarification de la ferme des communes s'appliquera.

Monsieur le Maire répond par la négative en expliquant que l'association a estimé des tarifs entre 25 à 28 euros la place de spectacle. Ces prix pourront être revus à la baisse en fonction du nombre de sponsors et de leur participation.

En revanche, il y aura une priorité de vente au profit des Serrisiens.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention a été demandée à la Région. En cas d'obtention, celle-ci permettra de baisser la participation effective de la Ville. Le Maire insiste sur le fait que la ville participera à hauteur de 45 000 € mais ne dépensera pas un euro de plus. Il rappelle que le budget estimé par l'association est de 95 000 €.

Madame Fatiha GUERIN demande s'il y aura des prix spécifiques pour les jeunes.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas encore décidé mais cela dépendra des ventes et des subventions diverses. Le Maire précise que l'on est qu'au début de l'opération. Tout est possible mais il faut de l'argent. Le projet sera plus précis en avançant dans le temps.

Monsieur Rodophe LEGUEN s'interroge sur la durée de 3 ans de la convention et le versement de 45 000 €.

Monsieur le Maire indique que la convention sera renouvelable tous les ans pour une durée de 3 ans maximum ; il indique qu'un bilan aura lieu après le 1^{er} festival et selon les résultats, la convention sera reconduite ou non en fonction de ce bilan. Il n'y a pas d'obligation de reconduire mais il est bien d'indiquer une durée standard. Il faut indiquer que ce sont des partenaires avec qui nous travaillons depuis plusieurs années, donc en cas de problèmes, il n'y a pas de souci pour tout arrêter.

16. Renouvellement de la convention annuelle avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ

Les Centres de gestion sont autorisés à proposer aux collectivités de leur département des missions optionnelles. Leur périmètre couvre les activités :

- de gestion des archives communales,
- de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité,
- de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale,
- de maintien dans l'emploi des personnels inaptes,
- d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Aujourd'hui, le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose de renouveler la convention cadre avec la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenant : aucun

17. Convention de rétrocession de parcelles du domaine public autoroutier.

Rapporteur : Monsieur Denis GAYAUDON

La société SANEF a missionné le cabinet SOGEFRA (situé à Serris) pour des opérations de délimitation modificative de l'emprise du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4.

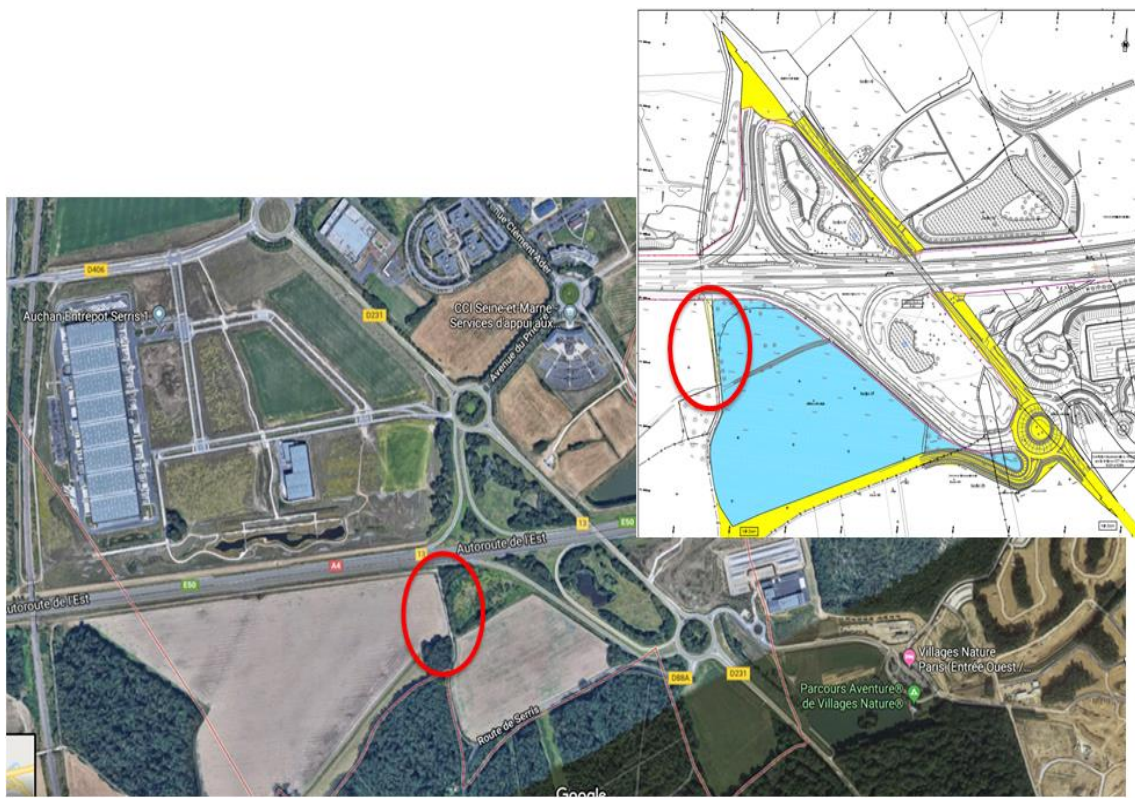
Cette modification permettra la remise foncière de certaines voies à la commune, par actes administratifs à titre gratuit. La SANEF prendra en charge les frais de transferts (voir plan). Les terrains transférés concernent le lot 4 de la liaison Noisy-le-Grand et Saint-Jean-les-Deux Jumeaux.

Récapitulatif des parcelles transférées :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (en m ²)
AF	54	Les prés Annelets	72
AF	55	Les prés Annelets	252
YB	131	Les quarante Arpents	1093

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver ce transfert de propriété,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.



VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenant : aucun

18. Présentation du rapport d'activité de Val d'Europe Agglomération pour l'année 2016.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Serris est membre de Val d'Europe Agglomération auquel elle a dévolu certaines compétences obligatoires comme par exemple la gestion de l'eau et l'assainissement, la gestion des ordures ménagères ou encore reconnues d'intérêt communautaire comme la gestion des aires des gens du voyage...

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique (...)* ».

Le rapport d'activité 2016 de Val d'Europe Agglomération a été transmis, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2016 du Val d'Europe Agglomération.

Intervenant : aucun

19. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du CGCT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
26/09/2018	Convention de prestation de service pour l'intervention d'une conteuse au sein de la crèche Terre d'Eveil avec l'association Agence France Promotion le 23 novembre 2018	480,00 €
27/09/2018	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association AAPEI pour l'année 2018/2019	A titre gracieux
27/09/2018	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'association Villeneuve-le-Comte Tennis Club pour la saison 2018/2019	A titre gracieux
27/09/2018	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'association de Sports de Raquettes du Val d'Europe (ASRVE) pour la saison 2018/2019	A titre gracieux
27/09/2018	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association CREA'RELAX pour l'année 2018/2019	A titre gracieux
02/10/2018	Convention de mise à disposition du hall de l'hôtel de ville dans le cadre d'une exposition de la Compagnie Théâtrale de Torcy Val Maubuée du 1er au 12 octobre 2018	A titre gracieux
03/10/2018	Contrat de prestation de service relatif à la distribution de documents dans les boîtes aux lettres de la commune avec la société JACALEX	25€/Heure + 210 € pour le Serrissien ou 455€ pour le Serrissien avec 1 autre document ou 175 € pour tout autre document

04/10/2018	Contrat de prestation relatif à l'organisation d'une journée à la Mine de Lewarde dans le cadre de la Semaine Bleue avec Selectour Afat le 12 octobre 2018	7 035,00 €
05/10/2018	Convention d'utilisation de salle communale en faveur de l'association Les Gazelles 2 Connect le 10 novembre 2018	A titre gracieux
05/10/2018	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association Les Gazelles 2 connect le 13 octobre 2018	A titre gracieux
05/10/2018	Convention de prestation relative à l'organisation d'une initiation cirque dans le cadre du stage Sport/Culture avec l'association Les Arts du Cirque du 22 au 26 octobre 2018	1 400,00 €
05/10/2018	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur du Comité Départemental de Handball de Seine-et-Marne pour la saison 2018/2019	A titre gracieux
05/10/2018	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association le Club de la Bonne Humeur pour l'année 2018/2019	A titre gracieux
05/10/2018	Convention d'utilisation de la Maison des Arts en faveur de l'association Kham & Leon pour l'année 2018-2019	A titre gracieux
05/10/2018	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur du lycée et de l'association sportive Emilie du Chatelet pour l'année 2018/2019	A titre gracieux
05/10/2018	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Les Chênes Vitrail pour l'année 2018/2019	A titre gracieux
11/10/2018	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'association Graine d'Etoile pour la saison 2018/2019	A titre gracieux
12/10/2018	Convention de prestation de service pour la représentation d'un atelier spectacle sensoriel "Retrouvons doudou" avec la Compagnie Pas d'Chichi le 23 novembre 2018	600,00 €
12/10/2018	Convention de prestation de service pour la représentation d'un atelier spectacle sensoriel "Retrouvons doudou" lors de la fête du RAM communal avec la Compagnie Pas d'Chichi le 7 décembre 2018	850,00 €
15/10/2018	Contrat de prestation de service relatif à la réception des fichiers mensuels Nouveaux Voisins avec LA POSTE	215,55 €
16/10/2018	Convention d'utilisation d'équipement communal en faveur de l'association Les Tambours Parleurs pour l'année 2018/2019	A titre gracieux
16/10/2018	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'association Les Mousquetaires du Val d'Europe du 19 au 21 octobre 2018	A titre gracieux
16/10/2018	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'Association de Tennis de Table pour l'année 2018/2019	A titre gracieux
16/10/2018	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de la Fédération Française de Tennis de Table du 15 au 16 octobre 2018	A titre gracieux
16/10/2018	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'association du Handball Club Val d'Europe pour la saison 2018/2019	A titre gracieux
26/10/2018	Convention de prestation de service pour le spectacle "Danse des bulles" avec Madame Grytsak Le 26 octobre 2018	400,00 €
02/11/2018	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'association Model Club du Val d'Europe les 3 et 4 novembre 2018	A titre gracieux
02/11/2018	Convention de prestation de service pour l'animation d'un atelier "Self-Défense" dans le cadre de la semaine bleu par l'association Budokai le 10 octobre 2018	325,00 €
02/11/2018	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur du groupe scolaire Pierre Perret pour l'année 2018/2019	A titre gracieux
02/11/2018	Convention de prestation de service relative à une prestation musicale avec l'association Harmonie Fanfare lors de la célébration de la commémoration du 11 novembre 2018	250,00 €
02/11/2018	Convention de prestation de service relative à la présence de personnes en tenue d'époque avec l'association Adahmo lors de la célébration de la commémoration du 11 novembre 2018	420,00 €
02/11/2018	Convention d'utilisation de salle communale en faveur de l'association Géotrouvetou pour l'année 2018/2019	A titre gracieux
02/11/2018	Convention d'utilisation de salles communales en faveur de l'association Val d'Europe Football Club pour la saison 2018/2019	A titre gracieux
02/11/2018	Convention d'utilisation de salles communales en faveur de l'association Val d'Europe Football Club du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2018	A titre gracieux

06/11/2018	Convention de prestation relative à l'intervention musicale du groupe Iron Piper lors de la commémoration du 11 novembre 2018	450,00 €
06/11/2018	Contrat de prestation relatif au lancement des illuminations de Noël avec K'Dance Animation le 1er décembre 2018	4 483,75 €
14/11/2018	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Serris Balad, pour l'année 2018/2019	A titre gracieux
19/11/2018	Acceptation d'indemnités de sinistre - panneaux endommagés près du groupe scolaire Henri Matisse	6 139,66 €

Intervenant : aucun

Questions diverses :

Aucune

La séance est levée à 22h38

Le 17 décembre 2018

Le Secrétaire de séance

Anicet FABRIANO